

Commune de Saint Hilaire de Brethmas

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025_36AM**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION « KOUKINAS » DU DIMANCHE 27 AVRIL 2025**

Le Maire de la commune de Saint Hilaire de Brethmas,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le passage du plan Vigipirate au niveau « Urgence Attentat » ;

Vu la demande d'organisation de la manifestation « KOUKINAS » faite par Monsieur GAROUCHE

Abdrani Conseiller Municipal aux festivités et à l'animation de la commune Saint Hilaire de Brethmas ;

Vu la réalisation d'un défilé de chars sur la voie publique, accompagnés de piétons, le dimanche 27 avril 2025 dans le cadre de la manifestation « KOUKINAS » ;

Vu la nécessité de stationner les chars utilisés lors de la manifestation « KOUKINAS » le dimanche 27 avril 2025, sur le parking du gymnase Maurice Saussine.

Considérant qu'en raison de la manifestation « KOUKINAS » organisée par la commune de Saint Hilaire de Brethmas le dimanche 27 avril 2025, il a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur le parking du gymnase Maurice Saussine ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous lors de cette manifestation, en particulier lors du défilé de chars sur la voie publique.

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules est interdit sur le parking du complexe Maurice Saussine le dimanche 27 avril 2025 de 08H00 à 20H00 .

Article 2 : La circulation de tous véhicules, en dehors de ceux autorisés par les organisateurs, est interdite sur le parking du complexe Maurice Saussine le dimanche 27 avril 2025 de 08H00 à 20H00.

Article 3 : Le défilé du dimanche 27 avril 2025 dans le cadre de la manifestation « KOUKINAS » part de la place des Anciens Combattants et arrive au parking du complexe Maurice Saussine chemin du Stade.

Il emprunte l'itinéraire suivant :

Place des Anciens Combattants, Chemin de Saint Hilaire à Larnac, Rue André Schenk, Chemin du Stade, parking du complexe Maurice Saussine.

L'organisateur doit veiller à mettre en place une « voiture de tête » et une « voiture balaie » afin de sécuriser l'ensemble du cortège composée de piétons et de chars.

Article 4 : Les diverses signalisations réglementaires ainsi que les barrières empêchant l'accès au parking du complexe Maurice Saussine sont installées par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Monsieur Le Maire, le commandant de la brigade de Gendarmerie de Vézénobres, le service de Police Municipale, les services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 14 mars 2025

Le Maire,
Jean Michel PERRET

Pour le Maire empêché
l'Adjoint Délégué
R. OFFREDO



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.